



MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, convoquée le 9^e jour du mois de juin deux mille vingt-six à 19 h 00 à la Salle communautaire Phidélem-Harvey, située au 20 rue Johan-Beetz, à Baie-Johan-Beetz.

Sont présents :

- M. Sébastien L'Écuyer, maire
- M. Éric Drouin, conseiller, poste 2
- Mme Manon Beaulieu, conseillère, poste 4
- M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
- M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Sont absents :

- M. Olivier Côté-Tremblay, conseiller, poste 3
- M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1

Aussi présente: Mme Maryse Bourque, directrice générale, greffière-trésorière

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 02. Mme Maryse Bourque fait fonction de secrétaire.

2. Présences

Constatation du quorum.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Éric Drouin, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé:

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire
2. Présences
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
5. Acceptation des comptes
6. Résolutions
 - 6.1. Résolution 2026-06-09-01 concernant une modification au calendrier des séances 2026
 - 6.2. Résolution 2026-06-09-02 concernant la nomination du maire suppléant ou d'une mairesse suppléante
 - 6.3. Résolution 2026-06-09-03 concernant l'octroi d'un budget supplémentaire à *Tetra-Tech* pour la réalisation d'un plan d'action pour atteindre les cibles fixées dans le traitement de l'eau de surface
 - 6.4. Résolution 2026-06-09-04 concernant le contrat de services de la *CAUREQ*
 - 6.5. Résolution 2026-06-09-05 concernant la subvention obtenue d'*Onde 09* pour le projet d'éclairage des voies de mobilité active
 - 6.6. Résolution 2026-06-09-06 concernant l'adhésion annuelle à *Loisir et Sport Côte-Nord*
 - 6.7. Résolution 2026-06-09-07 concernant l'adhésion annuelle à l'*Association forestière Côte-Nord*
7. Règlement
 - 7.1. Adoption du Règlement 2026-06-09-01 concernant l'emprunt pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du projet de mise aux normes de la station d'épuration
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2026 soit adopté.

5. Acceptation des comptes

Il est proposé par Éric Drouin, appuyé par Manon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2026 pour un montant de 62 156.92 \$.

Ces comptes ont été acquittés par la directrice générale et moi, Maryse Bourque, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la Caisse populaire de Minganie-Basse-Côte-Nord pour payer ces montants dus.

Mme Maryse Bourque, directrice générale, greffière-trésorière

6. Résolutions

6.1 Résolution 2026-06-09-01 concernant une modification au calendrier des séances 2026

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune,

Il est proposé par Manon Beaulieu, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront le mardi et débiteront à 19 heures:

- 13 janvier • 3 février • 17 mars • 14 avril • 5 mai • 9 juin • **14 juillet** • 11 août • 1^{er} septembre
- 6 octobre • 10 novembre • 1^{er} décembre ;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi;

Que cette résolution annule et remplace la résolution 2025-12-09-01.

6.2 Résolution 2026-06-09-02 concernant la nomination du maire suppléant ou d'une mairesse suppléante

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Éric Drouin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz nomme Denis Harvey comme maire suppléant jusqu'à la séance ordinaire du mois de novembre 2026.

6.3 Résolution 2026-06-09-03 concernant l'octroi d'un budget supplémentaire à *Tetra-Tech* pour la réalisation d'un plan d'action pour atteindre les cibles fixées dans le traitement de l'eau de surface

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige l'élaboration d'un plan d'action afin que la Municipalité atteigne les cibles fixées d'enlèvement des virus dans l'eau potable;

Considérant que *Tetra Tech* est chargé de l'analyse et le suivi de la qualité de notre eau potable;

En conséquence, Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Éric Drouin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz octroie un montant supplémentaire de 2 500 \$ à *Tetra Tech* pour la réalisation du plan d'action qui permettra à la Municipalité d'atteindre les cibles fixées par le MELCCFP.

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz mandate Mme Maryse Bourque, directrice générale, à payer le montant supplémentaire de 2 500 \$ à *Tetra Tech*.

6.4 Résolution 2026-06-09-04 concernant le contrat de services de la CAUREQ

Considérant que le *Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec* (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

Considérant que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

Considérant que la Municipalité souhaite confier au *CAUREQ* la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

Considérant qu'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

En conséquence, Il est proposé par Manon Beaulieu, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Baie-Johan-Beetz et le *Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec* (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

Que ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Que la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *CAUREQ* et jointe au contrat à titre d'annexe.

6.5 Résolution 2026-06-09-05 concernant la subvention obtenue d'Onde 09 pour le projet d'éclairage des voies de mobilité active

Considérant que la Municipalité reconnaît l'importance des bonnes habitudes de vie et souhaite favoriser celles-ci sur son territoire;

Considérant la demande de subvention faite auprès d'*Onde 09* pour l'installation d'éclairage sur les voies de mobilité active afin d'assurer le déplacement sécuritaire des marcheurs, coureurs, cyclistes et autres adeptes de la mobilité active;

En conséquence, Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Éric Drouin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte l'aide financière au montant de 9 500 \$ d'*Onde 09* accordée pour la réalisation de son projet « Éclairage des voies de mobilité active »;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale, Mme Maryse Bourque, à agir en son nom dans la mise en œuvre de ce projet et à déposer la reddition de compte dans le respect des délais imposés.

6.6 Résolution 2026-06-09-06 concernant l'adhésion annuelle à *Loisir et Sport Côte-Nord*

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Éric Drouin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz renouvelle son adhésion à *Loisir et Sport Côte-Nord* pour l'année 2026-2027 au montant de 185 \$.

6.7 Résolution 2026-06-09-07 concernant l'adhésion annuelle à l'Association forestière Côte-Nord

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Manon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz renouvelle son abonnement à l'Association forestière Côte-Nord pour l'année 2026 au montant de 50 \$.

7. Règlements

RÈGLEMENT 2026-06-09-01

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION

Règlement 2026-06-09-01 décrétant une dépense de 483 796 \$ et un emprunt de 483 796 \$ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du projet de mise aux normes de la station d'épuration (a.o. 2026-01).

ATTENDU QU' il y a actuellement sur le territoire de la Municipalité une problématique en lien avec le traitement des eaux usées qui nécessite la mise aux normes des installations nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au MAMH pour la réalisation des travaux nécessaires à cette fin;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la définition précise des travaux requis, de procéder à la confection des plans et devis, notamment afin de faire cheminer le dossier auprès du MAMH;

ATTENDU QU' à la suite d'un appel d'offres lancé pour la confection des plans et devis et la surveillance du projet de mise aux normes de la station d'épuration, le montant de ce contrat de services professionnels s'élève à 483 796 \$ incluant les taxes nettes, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Luc Bourque à une séance ordinaire de ce conseil municipal, tenue le 5 mai 2026, avec le dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter l'établissement de plans et devis, y compris la surveillance du projet, pour la mise aux normes de la station d'épuration comportant une dépense de 483 796 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans;

ATTENDU QU' à cette fin, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a qu'à être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'article 1061 alinéa 3 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Harvey appuyé par Luc Bourque résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2026-06-09-01 ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire établir les plans, y compris la surveillance du projet, pour la mise aux normes de la station d'épuration suivant l'estimation préparée en date du 23 février 2026 par Mme Annie-Claude Arseneault de la firme ARPO, pour un montant de 483 796 \$ taxes nettes, dont un exemplaire est joint en annexe A au présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 483 796 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 483 796 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité bénéficiant du service de collecte d'eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Baie-Johan-Beetz, ce 9 juin 2026.

Avis de motion donné	le : 5 mai 2026
Dépôt et présentation du règlement	le : 5 mai 2026
Adoption du règlement	le : 9 juin 2026
Transmission du règlement au MAMH	le :
Certificat d'approbation émis	le :
Publication du règlement	le :
Entrée en vigueur du règlement	le :

ANNEXE 4

OFFRE DE PRIX - ENVELOPPE N° 2 - PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE

Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Item	Description	Prix
1.0	Validation des études et estimations préliminaires incluant 2 réunions et une visite obligatoire des lieux	15 640,00\$
2.0	Relevés d'arpentage et mise en plan, coordination avec les ressources externes	6 840,00\$
3.0	Préparation du mandat à l'architecte et des mandats d'étude géotechnique complémentaire (si requis) et de contrôle qualitatif	2 450,00 \$
4.0	Plans et devis incluant 3 réunions	87 310,00\$
5.0	Demandes d'autorisation (MELCCFP, MTMD) incluant études requises	11 860,00\$
6.0	Gestion de l'appel d'offres pour les travaux	1 850,00\$
7.0	Assemblée publique d'information en vidéoconférence, si nécessaire	1 900,00\$
8.0	Surveillance bureau (incluant réunions par téléconférence)	68 683,76\$
9.0	Surveillance au chantier	
9.1	Chargé de projet : 6 visites/chantier x <u>3 500,00</u> \$/visite et rapport	21 000,00 \$
9.2	Responsables de disciplines ⁽¹⁾ : 2 visites x <u>3 500,00</u> \$/visite et rapport	7 000,00\$
9.3	Technicien senior ou ingénieur interm. : <u>135,00</u> \$/heure x 720 heures	97 200,00\$
9.4	Dépenses de déplacement et de subsistance :	50 000,00 \$
10.0	Plans finaux (tels que construits)	3 245,00 \$
11.0	Mise en service des ouvrages	
11.1	1 responsable ⁽¹⁾ : <u>395,43</u> \$/heure x 35 heures	13 840,00 \$
11.2	Dépenses de déplacement et de subsistance	5 000,00 \$
12.0	Rédaction du DOMAEU description des ouvrages d'assainissement	5 760,00\$
13.0	Manuels d'opération et d'entretien	4 905,00 \$
14.0	Gestion administrative du projet, si nécessaire 1 chargé de projet : <u>180</u> \$/heure x 35 heures	6 300,00 \$
15.0	Réserve budgétaire pour activités optionnelles	<u>10 000,00 \$</u>
Sous-total		420 783,76 \$
TPS (5 %)		21 039,19\$
TVQ (9,975 %)		41 973,18 \$
Total		483 796,13 \$

Note (1) : Un taux moyen par visite pour tous les individus doit être indiqué

Nous nous engageons à exécuter ces activités dans les limites du temps fixé, conformément au présent devis et aux règles de l'art et au prix suivant comprenant la TPS et la TVQ :

(483 796,16 \$) tel que détaillé au bordereau de soumission ci-dessus. Le prix est valable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date et de l'heure limites fixées dans les documents d'appel d'offres pour le dépôt des soumissions.

Annie-Claude Arsenault

Nom en lettres moulées



Signature

ARPO Groupe-Conseil Inc.

Nom de l'entreprise

23 février 2026

Date

8. Affaires nouvelles

8.1 Lettre de M. Hugo Bergeron concernant le remblaiement du jardin situé au sud de la serre.

Une réponse officielle sera envoyée aux citoyens et citoyennes dans les prochains jours.

9. Varia

10. Période de questions

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 33.



Maryse Bourque
Directrice générale, greffière-trésorière



Sébastien L'Écuyer
Maire

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.